



Contractuel accident travail

Par **nacom**, le **28/04/2014 à 16:37**

Bonjour, rncontractuel depuis 6 ans en temps variable de travail, je suis actuellement en accident de travail depuis le 18/02/2014 cela fait 2mois et demi. La mairie me propose des CDD en remplacement d'un titulaire en maladie, je signe donc des CDD à temps partiel en attendant que la titulaire reprenne, mon CDD se termine le 17/05/2014. On me payera mon salaire net jusqu'au 17/05/2014 et on me dit que je passerai en indemnités journalières à la Sécu après. Es-ce normal ? Mes congés payés me seront ils payés et quand ? Si je peux reprendre le travail ont-ils le droit de ne plus me reprendre ? Suis-je licenciée ? aurais-je droit au chômage ? Beaucoup de questions, et de soucis, j'espère que l'on pourra répondre. Merci d'avance

Par **moisse**, le **29/04/2014 à 09:04**

Bonjour, rnPar définition un CDD est un contrat précaire qui a un terme, ce terme étant "déterminé" à la conclusion. rnDonc après l'échéance du contrat présent, il semble acquis qu'il ne sera pas renouvelé, et dans ces conditions l'employeur ne vous versera plus de salaire. rnPar contre vous serez éligible, effectivement, aux indemnités journalières de la sécurité sociale. rnLes congés payés non soldés le seront à l'issue du contrat sous forme d'une indemnité compensatrice. rnEt votre futur ex-employeur n'aura aucune obligation de vous embaucher après votre rétablissement. rnIl ne s'agit pas d'un licenciement, puisque le contrat n'existe plus. rnEt vous serez éligible aux allocations de retour à l'emploi(chômage). rnPar contre vous devriez exposer un peu mieux votre "temps variable de travail" et votre ancienneté exacte, la durée de 6 ans étant une donnée fort importante dans la requalification des CDD en CDI.